

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

Le **02 Décembre 2016**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 9 DECEMBRE A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2016.*

1. TRAVAUX

- 1.1. Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)
- 1.2. Présentation bilan annuel Ad'AP
- 1.3. SDE Travaux de dépannage
- 1.4. Extension restaurant scolaire – marchés de travaux

2. URBANISME

- 2.1. Approbation 5° modification du PLU
- 2.2. Convention Foncier de Bretagne / Opération "Garage Quintin"
- 2.3. Acquisition Immeuble "GFM - Menuiserie"
- 2.4. Dénomination nouvelle voie rue de la Croix Bertrand
- 2.5. Convention ENEDIS – Modifications du réseau de distribution électrique au Centre-Bourg
- 2.6. Cession d'une emprise au profit de Saint-Brieuc Agglomération – Lieu-dit Le Vauriault

3. FINANCES

- 3.1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- 3.2. Tarifs 2017
- 3.3. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits
- 3.4. Travaux rue de Gaulle : Indemnité pour perte d'exploitation
- 3.5. Subvention exceptionnelle au Secours populaire : aide aux sinistrés d'Haïti
- 3.6. Subvention classe de découverte de l'Ecole publique
- 3.7. Subvention OGEC Ecole de Saint-Brieuc
- 3.8. Renouvellement convention Brigades Vertes
- 3.9. Renouvellement contrat Chenil service
- 3.10. Décision modificative

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Adaptation du Régime indemnitaire au nouveau contrat collectif de Prévoyance
- 4.2. Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : service communication

5. VIE LOCALE

- 5.1. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1. Election des nouveaux Conseillers communautaires

7. VIE ASSOCIATIVE

- 7.1. Renouvellement des emplois associatifs locaux

QUESTIONS DIVERSES
INFORMATIONS - DATES

Le **Vendredi 9 Décembre 2016**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU.

Absents :

Laëtitia LE GUEN *procuration à Catherine RIVIERE*
André RABET – Laurent BOULAY.

Secrétaire : Fernand ROBERT

1.1

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

C'est le maire qui préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle est composée notamment :

- D'élus communaux ;
- D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique) ;
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- De représentants des acteurs économiques ;
- De représentants des autres usagers de la ville.

La Commission Communale d'Accessibilité exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports (cette dernière mission étant assurée par la commission intercommunale) ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Notre commune va rapidement atteindre le seuil des 5000 habitants, et il serait d'ores et déjà intéressant d'associer ce type de commission à l'élaboration des projets communaux (Cœur de Ville, Parc au Fil de l'Eau, etc...).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à constituer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) conformément aux dispositions prévues par l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

1.2

AVANCEMENT DES ACTIONS DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE **PROGRAMME**

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi handicap » impose la mise en place d'outils de planification et de programmation dans chaque commune. Quelle que soit la taille de celle-ci, l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie, des aménagements des espaces publics et des ERP (Etablissements Recevant du Public) est de rigueur.

Ce plan vise à déterminer un programme de travaux de mise en accessibilité des espaces et équipements publics.

Par délibération en date du 23 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune.

Celui-ci prévoit une programmation des actions à mener dans les différents équipements concernés sur deux périodes de trois années chacune.

Le tableau joint récapitule l'état d'avancement de ces actions au terme de la première année.

Les équipements pour lesquels l'ensemble des actions prévues ont été réalisées feront l'objet d'une attestation d'accessibilité délivrée par le Maire, après constatation du bureau de contrôle pour les ERP.

Le dossier intégral est consultable auprès des services de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, sans observation, PREND ACTE de cette information

1.3

ECLAIRAGE PUBLIC **TRAVAUX DE DEPANNAGE**

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie, doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **5.000 €** dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE par anticipation, les travaux de réparation de divers foyers isolés présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 000,00 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

Notre commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **INVITE le Syndicat Départemental d'Énergie à passer commande de ces travaux.**

Il est précisé que le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de cette délégation à l'expiration de l'enveloppe considérée.

1.4

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux d'extension du restaurant scolaire, avec un coût prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 464 980,00 € HT (valeur mai 2016).

La consultation des entreprises a été lancée le 11 octobre 2016 et la commission des marchés s'est réunie les 4, 21 et 28 novembre 2016 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres des entreprises.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, et de la négociation engagée avec certaines entreprises, la commission des marchés a classé les offres conformément aux critères prévus par le règlement de la consultation.

Ainsi, le Maire propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

DESIGNATION	ESTIMATION HT	ENTREPRISE	OFFRE HT
TERRASSEMENTS, FONDATIONS, G.O., VRD	128 000,00 €	LE COQ, Plaintel	68 000,00 €
CHARPENTE METAL., SERRURERIE	86 500,00 €	LE GOFF – BOUTTE, Le Cambout	86 100,00 €
COUVERTURE, ETANCHEITE, BARDAGE	45 000,00 €	DENIEL ETANCHEITE, Quessoy	41 000,00 €
OSSATURE BOIS, VETURE BOIS	57 880,00 €	EKKO PINCEMIN, Yffiniac	49 500,00 €
MENUISERIE EXT. ALU	22 500,00 €	RUJELLAN-GFM, Yffiniac	26 100,00 €

MENUISERIE INT., DOUBLAGES, PLAFONDS	29 500,00 €	ISOL 22, Yffiniac	19 460,93 €
CHAPE, SOL SOUPLE	16 200,00 €	MIRIEL, Languenan	13 500,00 €
PEINTURE	18 400,00 €	LE GUEN PEINTURE, Cavan	13 420,00 €
PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTIL.	23 000,00 €	HER, Saint-Brieuc	20 000,00 €
ELECTRICITE	38 000,00 €	AM ELEC, Ploumagoar	14 297,40 €
TOTAL	464 980,00 €		351 378,33 €

Pour le lot n° 2, l'option 1 concernant la finition thermo-laquée des éléments de charpente est retenue et incluse au montant ci-dessus pour une plus-value de 4 600,00 € HT,

Pour le lot n° 2, la variante proposée concernant les renforts de percements réalisés pour le maçon est retenue et incluse au montant ci-dessus pour une plus-value de 4 650,00 € HT.

Pour le lot n° 5, la variante proposée concernant la modification des stores est retenue et incluse au montant ci-dessus pour une moins-value de 1 900,00 € HT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux, incluant les options et variantes retenues, avec les entreprises désignées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.***

2.1

PLAN LOCAL D'URBANISME **Approbation de la 5^{ème} modification**

Par arrêté en date du 22 septembre 2016, le maire a prescrit la 5^{ème} modification du PLU approuvée le 28 avril 2008.

Le projet de modification porte notamment sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUB dite du « Buchonnet » suite au transfert du projet de collège sur la commune d'Hillion et sur la création et la modification d'emplacements réservés.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à une enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 12 octobre au lundi 14 novembre 2016 inclus.

Les remarques du public recueillies sur le registre, une réponse de la commune a été apportée à chacune d'elle et reprise par le commissaire enquêteur dans son rapport. Il est précisé que les observations formulées sur le registre ou par les personnes publiques associées ne nécessitent pas d'apporter de correction à la présente procédure de modification.

Par conséquent,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L 153-31 et L153-36 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le modifiant les 23 octobre 2009, 04 février 2011, 29 avril 2011, 13 mars 2015 et 03 juillet 2015 ;

- VU la loi S.R.U. n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi "Urbanisme et habitat" n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- VU la délibération du conseil Municipal en date du 01 juillet 2016 prescrivant la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 15 septembre 2016 désignant M. Francis OHLING en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Raymond LE GOFF en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de 5^{ème} modification du P.L.U. ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur titulaire en date du 30 novembre 2016 (pièces consultables au service urbanisme de la mairie) ;
- VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 4 novembre 2016 ;

CONSIDERANT le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur titulaire et son avis favorable émis sur le dossier ;

CONSIDERANT qu'aucune observation ne permet une prise en compte immédiate et que le projet de 5^{ème} modification du P.L.U. tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la 5^{ème} modification du Plan local d'urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération ;***
- ***PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Côtes d'Armor conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme ;***
- ***INDIQUE que le P.L.U. modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'YFFINIAC aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.***

Cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2.2

CONVENTION FONCIER DE BRETAGNE

Création de logements sociaux - Portage foncier

Acquisition ancien garage 12 Rue Monseigneur Le Mée

La commune est tenue, au titre de l'article 55 de la Loi SRU (du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain) d'accueillir 20% de logements sociaux sur son territoire.

L'Etat évalue chaque année l'évolution de ce parc et fixe, par périodes triennales, des objectifs de production de logements sociaux. Il apparaît qu'au dernier recensement chiffre était de 189, soit un taux de 8,46%.

Par ailleurs, pour la période triennale en cours (2014-2016), l'objectif qui nous est assigné de 69 logements ne sera pas atteint, seulement 28 créations ayant pu être programmées sur cette période.

Ces objectifs sont par ailleurs confirmés par les orientations du programme local de l'habitat (PLH) de Saint-Brieuc Agglomération dont la contractualisation a été actée par délibération du 29 janvier 2016 et par les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui invite notamment :

- (PADD - projet d'aménagement et de développement durable) à promouvoir de nouvelles formes urbaines et résidentielles économes en foncier ;
- (DOG - document d'orientations générales) à affirmer le renouvellement urbain comme mode de développement prioritaire ; à limiter l'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbaine ; encourager la densification de l'urbanisation.

C'est dans ce contexte que la municipalité a souhaité s'intéresser au site de l'ancien garage automobile situé au 12 Rue Monseigneur Le Mée, d'une superficie de 1.324 m², appartenant à M. et Mme Jean-Paul Quintin.

Une opération de démolition - reconstruction permettrait de créer des logements sociaux et de requalifier cet espace urbain, aujourd'hui libre de toute activité artisanale et situé à proximité immédiate de l'hyper-centre.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Saint-Brieuc Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Parmi ses principales dispositions, elle prévoit ici la prise en charge par l'Etablissement, des frais d'études techniques préalables. Par ailleurs celui-ci peut faire bénéficier la collectivité, au titre de ce type d'opération, d'un dispositif de minoration foncière.

Celui-ci permet une prise en charge de 40%, pouvant être portée à 60% selon la nature des logements sociaux accueillis, des travaux de déconstruction et de dépollution (sous réserve qu'elles soient réalisées par l'établissement), dans la limite de 50% du déficit foncier de l'opération

En revanche, les diagnostics complémentaires (sondages, prélèvements amiante...) sont intégrés au prix de rétrocession.

Le taux d'actualisation est fixé à 0% au jour de la signature de la Convention. La date limite du portage est fixée au 29 janvier 2024.

La rétrocession s'effectuera directement auprès d'un bailleur social, la commune prenant en charge, *in fine*, l'aide à la charge foncière mise en place dans le cadre du référentiel de l'Agglomération, ainsi que la surcharge foncière éventuelle, le cas échéant diminuée du dispositif de minoration évoqué supra.

Il nous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

En conséquence,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 20 septembre 2016 entre l'EPF Bretagne et Saint-Brieuc Agglomération,

Considérant que la commune d'Yffiniac souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé au 12 rue Mgr Le Mée, constitué par un ancien garage, dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements et notamment de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce projet de logements nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de l'ancien garage,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 75 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 100 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Yffiniac d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 janvier 2024,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Rue du Pompin

M. Pascal GUINARD est propriétaire de l'immeuble cadastré section AP n°61 et 63, sis 15 rue du Pompin, composé d'un bâtiment à usage artisanal « GFM Menuiserie ».

M. GUINARD a manifesté son intention de vendre ce bien implanté sur un terrain d'une superficie totale de 1 766 m² qui jouxte le site des services techniques municipaux.

La commune est intéressée par l'acquisition de cet ensemble qui permettrait d'agrandir l'espace de travail et de stockage des services techniques municipaux, tout en conservant la configuration actuelle des lieux.

La proposition d'acquisition au prix de 165 000,00 € hors frais d'acte, conformément à l'estimation de France Domaine, a été acceptée par M. GUINARD.

***En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette vente qui sera établi par la SCP AILLET-MORVAN-TESTARD, notaires à Lamballe, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.4

DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Secteur de la Croix Bertrand

Le bailleur social, Terre & Baie Habitat, a réalisé la construction de 13 logements locatifs sur un terrain situé rue de la Croix Bertrand.

Les pavillons, dont la livraison devrait intervenir prochainement, sont desservis par une voie interne (Cf. plan joint).

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des services de secours et postaux et ainsi de délivrer une adresse exacte aux futurs résidents, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « rue des Mésanges ».

**En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ***DONNE à la voie évoquée ci-dessus, et conformément au plan joint, le nom de " rue des Mésanges " ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.***

2.5

CONVENTION ENEDIS **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE** **AU CENTRE-BOURG**

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville, ENEDIS va engager des travaux de renouvellement des réseaux moyenne tension et basse tension sur la rue Saint Aubin, la place des Chocards et la place de l'Eglise.

A cet effet, une convention de servitude a été signée respectivement par la commune et ENEDIS pour réalisation de travaux sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune :

- Section AD n° 124
- Section AD n° 174
- Section AD n° 177

Sur la demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

**En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte établi par la SCP PERRAULT-PIRIOUX, Notaires associés à RENNES, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.6

CESSION D'UNE EMPRISE AU PROFIT DE SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION - Lieu- dit Le Vauriault

Lors de sa séance du 21 octobre dernier, le Conseil municipal a autorisé la vente d'une portion de terrain communal au profit de Saint-Brieuc Agglomération.

Il est rappelé que cette cession est nécessaire dans le cadre de travaux d'extension et de réfection de réseaux réalisés dans le secteur du Vauriault. Saint-Brieuc Agglomération construit un poste de relèvement et aménage une voie empierrée, permettant l'accès au poste à partir de la VC42, sur la parcelle communale cadastrée section AN n°45.

La contenance approximative de l'emprise, nécessaire pour réaliser cet ouvrage, avait été estimée par Saint-Brieuc Agglomération à 150 m². Le document d'arpentage, établi par le cabinet de géomètre QUARTA, confirme une surface plus importante de 470 m².

Considérant l'intérêt général des travaux réalisés par Saint-Brieuc Agglomération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette vente sans modifier les conditions de cession approuvées précédemment, à savoir :

- cession à l'euro symbolique ;
- création d'une servitude de passage pour l'accès réalisé ;
- prise en charge des frais d'actes par Saint-Brieuc Agglomération.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette vente et cette création de servitude, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

3.1

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée au trésorier reposent sur les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les dispositions de l'article 3 de ce texte, précisent que le principe de son attribution fait l'objet d'une décision individuelle qui doit être renouvelée lors du changement de trésorier et en cas de renouvellement du conseil municipal. Le barème applicable est fixé par l'article 4 de ce même texte.

Au cours de l'exercice 2016, ont succédé à M. Jean-Bruno TONSUSO, présent 75 jours:

- Mme Karine MARTIN pour 165 jours ;
- M. Lois BOLE pour 30 jours ;
- M. Nourredine BABES pour 90 jours

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- ***DECIDE de ne pas faire droit à la demande d'attribution de ces indemnités au bénéfice des comptables ayant occupé les fonctions de Trésorier depuis le départ de M. TONSUSO pour l'exercice 2016.***
- ***DECIDE de ne plus procéder au versement de cette indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2017.***

3.2

TARIFS COMMUNAUX 2017

Vu L'avis favorable de la commission de finances du jeudi 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte les tarifs municipaux pour l'année 2017 exposés en annexe jointe à la présente délibération.**

DESIGNATION	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	Commune	Hors Com.	Commune	Hors Com.
RESTAURANT SCOLAIRE				
Enfants	3.10		3.10	
Occasionnels Enfants	4.70		4.70	
Adultes	6.10		6.10	
Chantier d'insertion	4.30		4.30	
Carte de pointage	2.00		2.00	
ACCUEIL PERI-SCOLAIRE (forfait journalier)				
Matin + soir				
QF ≤ 550	2.40		2.50	
550 < QF ≤ 800	2.50		2.60	
800 < QF ≤ 1050	2.70		2.80	
1050 < QF ≤ 1300	2.80		2.90	
QF > 1300	2.90		3.00	
Matin				
QF ≤ 550	1.30		1.40	
550 < QF ≤ 800	1.35		1.45	
800 < QF ≤ 1050	1.55		1.65	
1050 < QF ≤ 1300	1.70		1.80	
QF > 1300	1.80		1.90	
Soir				
QF ≤ 550	1.80		1.90	
550 < QF ≤ 800	1.90		2.00	
800 < QF ≤ 1050	2.10		2.20	
1050 < QF ≤ 1300	2.20		2.30	
QF > 1300	2.30		2.40	
ACCUEIL DE LOISIRS (journée avec repas et garderie)				
Une journée avec repas				
QF ≤ 550	10.00		10.00	
550 < QF ≤ 800	12.00		12.00	
800 < QF ≤ 1050	14.00		14.00	
1050 < QF ≤ 1300	15.50		15.50	
QF > 1300	16.50		16.50	
Hors commune : si non scolarisé à YFFINIAC		25.00		25.00
Demi- journée avec repas (mercredi)				
QF ≤ 550	6.65		6.65	
550 < QF ≤ 800	7.55		7.55	
800 < QF ≤ 1050	8.55		8.55	
1050 < QF ≤ 1300	9.30		9.30	
QF > 1300	9.80		9.80	
Hors commune : si non scolarisé à YFFINIAC		15.00		15.00
Nuitée mini camp organisé hors commune	5.00	5.00	5.00	5.00
Nuitée sur site CLSH YFFINIAC	3.00	3.00	3.00	3.00
GARDERIE - ACCUEIL DE LOISIRS				
Redevance retard par tranche de 15 mn	10.00	10.00	10.00	10.00

ANTREJEUNES						
QF ≤ 550	23.00			24.00		
550 < QF ≤ 800	24.00			25.00		
800 < QF ≤ 1050	25.50			26.50		
1050 < QF ≤ 1300	27.00			28.00		
QF > 1300	28.50			29.50		
Accueil libre par an		45.00			46.00	
Activité spécifique 50% du coût avec maxi	12.50	12.50		12.50	12.50	
Nuitée camp				17.50	17.50	
BIBLIOTHEQUE & MULTIMEDIA						
ABONNEMENT ANNUEL (CARTE)						
Individuel	12.00	12.00		12.00	12.00	
Famille	17.00	17.00		17.00	17.00	
Moins de 25 ans	8.00	8.00		8.00	8.00	
Remplacement de carte perdue	2.00	2.00		2.00	2.00	
MULTIMEDIA						
Initiation 5 séances avec la carte	13.00	13.00		13.00	13.00	
Initiation 5 séances sans la carte	21.00	21.00		21.00	21.00	
Perfectionnement avec la carte	7.00	7.00		7.00	7.00	
Perfectionnement sans la carte	11.00	11.00		11.00	11.00	
LOCATION DE SALLES						
Pénalité pour non respect du règlement						
Toutes salles	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00
<u>Salle des Fêtes</u>						
Matinée ou soirée	180.00	285.00	0.00	180.00	285.00	0.00
Apéritif	105.00	175.00	0.00	105.00	175.00	0.00
Exposition - journée	225.00	225.00	0.00	225.00	225.00	0.00
<u>Belvédère :</u>						
<i>habitants d'Yffiniac exclusivement</i>						
Apéritif	170.00	/	85.00	170.00	/	85.00
Congrès-AG-Soirée Récréative-Divers -1 repas	260.00	/	130.00	260.00	/	130.00
<u>Coat Erbeau: sauf juillet</u>						
<i>habitants d'Yffiniac exclusivement</i>						
Réservation week-end	120.00	/	0.00	120.00	/	0.00
<u>Croix Bertrand : sauf juillet et août</u>						
<i>habitants d'Yffiniac exclusivement</i>						
Réservation week end	210.00	/	100.00	210.00	/	100.00
Réunion sans repas	110.00	/	100.00	110.00	/	100.00
<u>Trait d'union :</u>						
<i>habitants d'Yffiniac exclusivement</i>						
Réservation week-end	150.00	/	0.00	160.00	/	0.00
<u>Vauriault :</u>						
<i>habitants d'Yffiniac exclusivement</i>						
Réservation week end	210.00	/	100.00	210.00	/	100.00
Réunion sans repas	110.00	/	100.00	110.00	/	100.00

Salle de sport						
L'heure	10.00	10.00	0.00	10.00	10.00	0.00
REPLACEMENT DE CLEFS et MENAGE						
Clefs	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00
Pass	40.00	40.00	40.00		40.00	40.00
Ménage tarif horaire	25.00	25.00	25.00	25.00	25.00	25.00
LOCATION DE MATERIEL						
A titre privé, habitants d'Yffiniac						
Chaise	0.60			0.60		
Table	3.00			3.00		
Barrière	2.00			2.00		
Pénalité pour non restitution du matériel	160.00			160.00		
Véhicule aux associations d'Yffiniac						
Pénalité pour non respect du règlement	600.00			600.00		
Frais kilométrique	0.40			0.40		
DROITS DE PLACE PAR JOUR						
Marchand ambulant vente s/voie publique	45.00			45.00		
Marchand ambulant - galettes, pizzas...	3.50			3.50		
FOURNITURE & POSE BUSES CENTRIFUGEES POUR PARTICULIER						
	le ml			le ml		
Diamètre 300	51.00			51.00		
Diamètre 400	62.00			62.00		
Diamètre 500	92.00			92.00		
Diamètre 600	120.00			120.00		
ABAISEMENT TROTTOIRS						
	le m²			le m²		
Bordure granit + enrobé	55.00			55.00		
Bordure granit + bicouche	40.00			40.00		
Bordure granit + sable	32.00			32.00		
Bordure béton + enrobé	52.00			52.00		
Bordure béton + bicouche	38.00			38.00		
Bordure béton + sable	30.00			30.00		
BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES						
	< 3ml	3 à 5ml	> 5 ml	< 3ml	3 à 5ml	> 5 ml
Forfait	580.00	820.00	1100.00	580.00	820.00	1100.00
ENTRETIEN DE HAIE						
				l'heure		
Elagage				55.00		
Broyage				55.00		
CONCESSION CIMETIERES - 2^{m2}						
15 ans	70.00			70.00		
30 ans	140.00			140.00		
COLUMBARIUM						
Cimetière du Bourgneuf						
5 ans	250.00			250.00		
10 ans	500.00			500.00		
20 ans	910.00			910.00		

Cimetière des Jearnottes					
10 ans	250.00			250.00	
20 ans	500.00			500.00	
TAXES FUNERAIRES					
Caveau provisoire	13.00			13.00	
Photocopie : la feuille	0.20			0.20	
Réception télécopie : la feuille	0.20			0.20	
Edition couleur : la feuille	0.40			0.40	

3.3

AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent à la demande du Trésorier de Saint-Brieuc banlieue je vous propose d'adopter l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT assorti d'une ligne de trésorerie soit un montant de 630 000.00 € à inscrire à la section d'investissement, chapitre 16, article 16449 « Option de tirage ligne de trésorerie » en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2017, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2016.

De même, afin de permettre au CCAS de bénéficier dès à présent de la trésorerie nécessaire à ses dépenses courantes, il est proposé de lui accorder, par anticipation au vote du budget, une subvention annuelle d'un montant de 40.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2017.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT dans les conditions décrites ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2017, en attente du vote du budget primitif, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2016.**
- **ACCORDE au CCAS, par anticipation au vote du budget, sa subvention annuelle pour l'exercice 2017 d'un montant de 40.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2017.**

3.4

INDEMINTE POUR PERTE D'EXPLOITATION

A l'occasion des travaux de la Rue de Gaulle, les difficultés de stationnement et de circulation des véhicules ont notablement perturbé l'activité de certains commerces.

M. et Mme HOUEL, gérants de La Boulangerie "La Grange à Pains" nous ont, à cet égard, soumis les documents, dûment attestés par leur comptable, justifiant d'une perte de chiffre d'affaire.

Lors de travaux comparables en centre-ville, au cours des mandatures précédentes, des situations analogues nous avaient conduits à indemniser les requérants à hauteur de 50 % du préjudice estimé (perte de marge brute).

Par souci de cohérence et d'équité il est proposé de procéder à la même indemnisation pour cette nouvelle demande soit, selon détail exposé ci-dessous, de leur allouer un dédommagement de 4.558,00 €.

Période considérée : du 23 juin au 5 novembre 2016	
Chiffre d'affaire (C.A.) sur la période :	82.208,55 €
Moyenne de C.A sur la même période au cours des 3 dernières années :	95.450,85 €
Soit une perte de C.A. de	13.242,30 €
Perte de marge brute correspondante :	9.116,00 €
Prise en charge à hauteur de 50% : 9.116,00 € / 2 =	4.558 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE de l'attribution de l'indemnité exposée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder au mandatement correspondant.**

3.5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

AU SECOURS POPULAIRE pour aide aux sinistrés d'Haïti

L'ouragan "Matthew" a touché Haïti avec une rare violence laissant des milliers familles dans le plus grand dénuement.

Le bilan provisoire fait état d'au moins 1 000 morts, et de milliers de sinistrés.

Le Secours populaire a déployé ses moyens et réseaux pour apporter une première réponse aux besoins prioritaires des populations sinistrées.

Il envisage notamment d'orienter d'abord ses actions en direction des enfants puis de mettre en place des actions à plus long terme pour aider les populations à reprendre leur vie au quotidien.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'attribuer une aide de 500 € au Secours populaire français pour venir en aide aux habitants d'Haïti touchés par l'ouragan Matthew.***

3.6

AMICALE LAIQUE YFFINIAC
SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Les écoles d'Yffiniac organisent toutes les 2 années scolaires, une classe de découverte. La commune attribue à cette occasion une aide par enfant scolarisé en CM. Elle a été fixée à 120€ lors du vote des subventions en février 2016. Le séjour pour l'école publique d'Yffiniac ayant eu lieu au cours du premier trimestre, il vous est proposé d'attribuer la subvention à l'amicale laïque sur l'exercice 2016 pour un montant de 9 840.00 € correspondant à la participation de 82 enfants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DONNE SON ACCORD pour une participation à la classe de découverte de l'école publique élémentaire d'Yffiniac.***
- ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la dépense correspondante, sur les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget.***

3.7

PARTICIPATION SCOLARISATION HORS COMMUNE
Ecole privée Saint-Brieuc

L'OGEC de l'école privée Saint-Brieuc (rue du Parc), par courrier reçu en mairie le 22 octobre 2016, sollicite la commune pour une prise en charge des frais de scolarité d'un enfant d'Yffiniac inscrit en classe d'intégration scolaire (ULIS).

L'article L 442-5-1-1 du Code de l'éducation rend obligatoire la prise en charge des élèves relevant de l'enseignement privés et scolarisés *extra-muros* dès lors que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil nécessaire.

Cette situation est ici avérée, aucune classe d'intégration n'ayant été ouverte à Yffiniac. Il convient donc de faire droit à la demande de cet établissement.

La dotation est calculée par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil mais ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune une scolarisation dans son école publique.

Ce principe revient à l'application du forfait appliqué à l'OGEC de l'école privée d'Yffiniac dans le cadre de son contrat d'association, soit 247,37 € par an et par élève des classes élémentaires (calcul correspondant à la dernière dotation versée à cet organisme).

Un seul élève étant concerné cette année par ce type de prise en charge, il pourra être attribué à l'OGEC de l'école Saint-Brieuc, pour l'année scolaire 2016-2017, une participation de 247,37 €.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***DONNE SON ACCORD pour une participation aux frais de la scolarisation et dans les conditions exposées ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la dépense correspondante, sur les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget.***

3.8

RECONDUCTION CONTRAT BRIGADES VERTES

La commune adhère depuis plus de 10 ans aux chantiers d'insertion du canton de TREGUEUX proposés par l'Association "Brigades Vertes".

Ces chantiers ont vocation à employer, dans le cadre d'activités adaptées, des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) "socle" et éventuellement des bénéficiaires d'autres minima sociaux.

Les emplois proposés s'appuient sur la mesure C.D.D.I. (Contrat à durée déterminée d'insertion) (8 postes) en A.C.I. (Ateliers et chantiers d'insertion) pour un nombre de postes établis avec le Conseil départemental et la D.I.R.E.C.T.E.

La commune bénéficie d'environ 7 semaines d'interventions par an.

Les Brigades Vertes nous proposent un renouvellement de la convention pour l'année 2017, sur les mêmes bases qu'en 2016, pour une participation annuelle de 9 994,20 € (soit une augmentation de 1,35 %), payée mensuellement (832,85 € / mois).

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***RECONDUIT son adhésion à l'association des "Brigades vertes" pour l'exercice 2017 ;
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.***

3.9

FOURRIERE ANIMALE **CONTRAT SACPA - CHENIL SERVICE**

Par correspondance du 18 octobre 2016, la SAS SACPA - Chenil Service nous propose de renouveler le contrat de prestation de mission de service public qui répond notamment aux obligations réglementaires du Maire en matière de :

- capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique ;
- ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique ;
- gestion de la fourrière animale.

Ce contrat est complété par la fourniture des services suivants :

- informations en temps réel sur l'activité de la fourrière ;
- mise à disposition de cages de captures.

Les prestations sont assurées 24h/24 et 365 jours/365 et moyennant le versement d'un prix de 1,09 € HT par habitant (population totale) et par an, soit, à titre indicatif, sur la base de la dernière population légale INSEE connue :

$$4.991 \times 1,09 = 5.440,19 \text{ €}.$$

Le contrat est valable à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans, avec actualisation pour chaque exercice sur la base d'un l'indice INSEE du coût du travail et compte tenu de l'évolution du chiffre de la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à signer ce nouveau contrat, à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en œuvre et à mandater les dépenses correspondantes.***

3.10

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016

Il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2016, il est donc nécessaire d'examiner les ajustements qui figurent dans le document joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 4 abstentions),

- ***ADOpte la Décision modificative n° 1 du budget 2016 détaillée en annexe à la présente délibération.***

4.1

ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE **AU NOUVEAU CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE**

Les primes et indemnités pouvant être versées aux agents des collectivités territoriales sont fixées par décrets.

Toutefois, il revient :

- à l'assemblée délibérante de mettre en application le régime indemnitaire dans sa collectivité, à savoir fixer la liste des bénéficiaires et les taux moyens, déterminer les conditions d'attribution des primes et indemnités,
- à l'autorité territoriale de prendre les arrêtés individuels d'attribution pour chaque prime dans le respect des critères définis dans la délibération.

Les modalités d'attribution des primes et indemnités susceptibles d'être allouées aux agents ont été fixées par délibérations du conseil municipal des 20 septembre 2002, 16 février 2007 et 16 mars 2012, à savoir :

Prime Annuelle	Régime Indemnitare (I.A.T., Prime de Service, I.F.T.S.,etc...)
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Bénéficiaires :</i> Agents titulaires Agents stagiaires Agents non titulaires si ancienneté > 1 an.▪ <i>Modalités de versement :</i> Au prorata de la DHS du poste, Indemnité versée par moitié en avril et novembre.▪ <i>Suspension :</i> Si absence > 1 an	<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Bénéficiaires :</i> Agents titulaires Agents stagiaires▪ <i>Modalités de versement :</i> Au prorata de la DHS du poste, Indemnité versée mensuellement.▪ <i>Suspension :</i> Si absence > 1 an

Par délibération du 16 septembre 2016, le Conseil municipal a validé le choix de l'assureur, de la formule et des options retenues dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation « prévoyance » pour le personnel de la commune et du CCAS d'YFFINIAC à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'assiette de cotisations retenue permettant dorénavant aux agents d'assurer leur régime indemnitaire, il conviendra d'adapter les modalités de versement de ces primes et indemnités conformément aux règles statutaires en matière de rémunération en cas d'absence maladie.

Ainsi, les montants versés se verront suivre le sort du traitement de base lors du passage à demi-traitement, notamment en cas de congé de maladie ordinaire (arrêt de travail > à 90 jours), de longue maladie (arrêt > à 1 an) ou de longue durée (arrêt > à 3 ans) :

- traitement de base indiciaire (TIB) réduit de moitié ⇔ régime indemnitaire réduit de moitié

Cette nouvelle règle n'impactera pas la prime annuelle qui, n'étant pas assurée, restera suspendue au bout d'une année d'absence.

Considérant les avis favorables unanimes des deux collèges du Comité technique du 25 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire.

4.2

CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Service Communication

Par délibération du 19 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un poste d'agent administratif sous contrat emploi d'avenir au sein des services administratifs de la commune.

Ce poste comportait à la fois des missions d'agent d'accueil et d'employé administratif au service communication.

Après deux échecs consécutifs, il a alors été évoqué la possibilité de recruter un agent sous une autre forme de contrat aidé.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le C.U.I. prend la forme d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales.

La commune d'YFFINIAC peut donc y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois pouvant être portée à 5 ans pour les personnes âgées de 50 ans et plus, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

L'autorité territoriale est exonérée des cotisations patronales de sécurité sociale et bénéficie d'une prise en charge d'une partie de la rémunération par l'Etat sous forme de pourcentage du taux horaires brut du SMIC selon les catégories de public.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ***de CREER un poste d'agent administratif principalement attaché au service communication et comprenant quelques heures d'intervention à l'accueil du public, dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi », à compter du 1^{er} janvier 2017 ;***
- ***de FIXER la durée initiale minimale de ce contrat à 6 mois, renouvelable expressément après renouvellement de la convention, dans la limite de 24 mois pouvant être portée à 5 ans pour les personnes âgées de 50 ans et plus ou reconnues travailleurs handicapés,***
- ***de FIXER la durée hebdomadaire de travail à 20 heures minimum,***
- ***d'en FIXER la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures de travail,***
- ***d'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi pour ce recrutement et à signer la convention correspondante.***

5.1

OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE

DATES 2017

La loi 2015-990 du 6 août 2015 dite "Macron" a profondément remanié la réglementation sur l'ouverture des magasins le dimanche.

Ces autorisations constituent une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail, que le Maire peut accorder dans la limite de 12 dates par an, sachant que lorsque la liste de ces dimanches excède 5, la décision ne peut être validée que sur avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont relève la commune.

La Liste des dates, pour une année civile, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil municipal et consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés.

Une réflexion a été menée avec Saint-Brieuc Agglomération pour tenter d'harmoniser les règles sur le territoire communautaire.

Il a été convenu, que, dans cet espace, chaque commune se limite à 5 dates pour laisser l'entière liberté aux communes la gestion de ce calendrier sans que l'Agglomération ne soit amenée à interférer.

Par ailleurs, les communes de l'agglomération ont souhaité que trois dates maximum puissent répondre aux demandes des concessions automobiles, afin de ne pas les pénaliser, considérant que leur ouverture plusieurs dimanches par an participe d'une tradition commerciale fortement ancrée dans la région.

Les dates exposées ci-dessous ont donc été retenues après consultation des professionnels de cette branche.

Deux autres dates seront plus spécialement dédiées aux commerces de détail à dominante alimentaire, notamment pour répondre aux besoins de la période des fêtes de fin d'année 2017.

Sont donc proposés les dimanches suivants :

- 19 mars
- 18 juin
- 17 septembre
- 24 décembre
- 31 décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (23 pour, 1 contre, 1 abstention)

- ***EMET un avis favorable à ces propositions***
- ***AUTORISE le Maire à prendre l'Arrêté correspondant, celui-ci devant intervenir avant le 31 décembre 2016***

6.1

ELECTIONS NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Par délibération du 21 octobre 2016 le Conseil municipal a décidé d'opter pour la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération, Sud-Goëlo ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires égal à 80.

Cette nouvelle répartition a pour conséquence de faire passer la représentation d'Yffiniac de 3 à 2 conseillers.

Dans ce cas d'espèce, l'article L 511-6-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

"Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne."

Il résulte de ces dispositions que deux listes sont candidates pour accéder à ces deux postes de conseillers communautaires :

La liste de la majorité municipale :

- M. Michel HINAULT
- Mme Sylvia PAULIN VERDIER

La liste de la minorité municipale conduite par M. ROBERT :

- M. Fernand ROBERT

Les conseillers municipaux ayant procédé au vote, ont obtenu :

Liste de M. HINAULT : 21 voix

Liste de M. ROBERT : 4 voix

Après application de la règle de répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont élus :

M. Michel HINAULT et Mme Sylvia PAULIN VERDIER de la liste majoritaire (1 siège après division du nombre de voix par le quotient électoral de 12,5 et 1 siège à la répartition du reste à la plus forte moyenne : 10,5 contre 4).

7.1

RENOUVELLEMENT EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX

La commune s'est engagée depuis plusieurs années, en partenariat avec le Conseil départemental, auprès de 3 associations sportives locales afin de leur permettre de financer des salariés sur des postes de cadres techniques.

Ce dispositif de soutien aux emplois associatifs, porté à l'origine par le Département, organise un financement tripartite, matérialisé par une convention précisant les engagements de l'association et des deux collectivités publiques.

Afin de procéder au renouvellement de ces conventions, qui étaient jusqu'à présent reconduites tacitement chaque année, le département nous demande de confirmer l'engagement que la commune entend poursuivre dans ce domaine.

Actuellement les modalités des participations communales (valeur budget 2016) sont les suivantes :

USY Basket :

Poste à temps complet ; participation de 9.832 € par an.

Tennis Club Hillion-Yffiniac :

Poste à temps complet ; participation communale partagée avec Hillion à 50% soit 4.080 € par an.

Union football Yffiniac :

Poste à temps incomplet, ramené de 1.000 à 800 heures par an au 1^{er} septembre 2016 ; participation communale annuelle de 4.000 € par an depuis la nouvelle durée annuelle de travail de l'emploi (5.000 € auparavant).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***RENOUVELLE son engagement dans ce dispositif pour les trois situations exposées ci-dessus et dans ces mêmes conditions, pour une durée de 4 ans à compter de la date anniversaire des contrats de travail ;***
 - ***AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conventions à intervenir.***
-